

Niederanven, le 3 juillet 2024

AVIS

Concerne: Publication de règlements communaux

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal en sa séance du 28 juin 2024 a approuvé

le projet de lotissement pour divers terrains, sis à Rameldange, au lieu-dit « An der Retsch », inscrits en partie au cadastre de la commune de Niederanven, section C d'Oberanven sous les numéros 1869/5842, 1869/5845 et en partie sans numéro cadastral (domaine public communal), en vue de la création de cinq parcelles distinctes, dont un terrain à construire, conformément au projet de morcellement, réf 249015, du 11 juin 2024, établi par le bureau de géomètre officiel « BEST G.O. s.à.r.l. ».

Le projet de lotissement en question, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours francs après la date de publication mentionnée en haut de page, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre cette décision du conseil communal dans un délai de 3 mois à compter de la présente publication.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,



Fréd Ternes



le secrétaire,



Bob Scholtes